
Renvoi au comité des domaines nationaux de l'adresse de l'agent national du district de Vézelize (Meurthe), qui annonce la vente des biens nationaux, lors de la séance du 2 fructidor an II (19 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité des domaines nationaux de l'adresse de l'agent national du district de Vézelize (Meurthe), qui annonce la vente des biens nationaux, lors de la séance du 2 fructidor an II (19 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCV - Du 26 thermidor au 9 fructidor an II (13 au 26 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1987. p. 286;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1987_num_95_1_22131_t1_0286_0000_4

Fichier pdf généré le 05/11/2020

6

Le citoyen Jean-Daniel Mamberger, de Strasbourg, département du Bas-Rhin, adresse à la Convention nationale la somme de 1 200 livres (1), dont il fait hommage à la patrie pour servir à la construction d'une frégate destinée comme corsaire pour détruire le commerce des infâmes Anglais.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité de marine (2).

7

L'agent national du district de Vézelize, département de la Meurthe, fait part à la Convention nationale que, pendant la première décade de thermidor, il a été vendu dans ce district pour 181 030 livres de biens nationaux qui n'avoient été estimés que 66 495 livres.

Insertion au bulletin, renvoi au comité des domaines nationaux (3).

8

Les administrateurs du district d'Avranches (4) informent la Convention que 12 articles de biens d'émigrés situés dans leur district, estimés 63 150 liv., ont été portés à 251 950 livres.

Insertion au bulletin, renvoyé au comité des domaines nationaux (5).

9

Les citoyens Blanc et Lalune, au nom de la société populaire de Bergerac (6), sont admis à la barre. L'un d'eux s'exprime ainsi (7) :

Adresse de la société populaire de Bergerac à la Convention nationale.

Citoyens représentans,

Vous vous êtes tus un instant devant la tyrannie, et toute la France a gardé le silence de l'esclavage. Vous avez élevé une voix libre et ferme, et toute la France s'est unie à vous pour écraser les tyrans. Ce double tableau

vous donne la mesure de l'ascendant que vous avez sur le peuple, et vous fait un nouveau devoir, bien doux sans doute pour vos cœurs, de vous maintenir au degré d'énergie et de dignité auquel vous êtes élevés.

La société populaire de Bergerac a appris avec transport votre triomphe, et espère que votre union et votre fermeté révolutionnaire en préparent de nouveaux à la République.

Réponse du président : Citoyens, le grain annonce la tempête; la compression de la Convention présageoit à la France la chute des tyrans; l'œil des représentans du peuple sera toujours ouvert sur les trames qu'ils pourroient encore ourdir contre la souveraineté du peuple, et le faisceau de nos forces écrasera tous les ennemis du peuple. La Convention nationale accueille votre hommage; elle vous invite à assister à sa séance.

Mention honorable, insertion en entier de l'adresse et de la réponse du président (1).

10

L'agent national près le district d'Angély-Boutonne (2) instruit la Convention que 15 lots de biens nationaux qui composoient la 34^e affiche de ce district, et qui avoient été estimés à un total de 31 000 livres(3), ont été adjugés pour la somme de 80 710 livres.

Insertion au bulletin et renvoyé au comité des domaines nationaux (4).

11

Le peuple, la société populaire, les autorités constituées de la commune d'Houplines, département du Nord, après avoir applaudi à l'énergie que la Convention nationale a déployée contre le triumvirat moderne et ses complices, après avoir exprimé son indignation contre la municipalité liberticide de Paris et félicité les bons citoyens de cette commune sur leur attachement inviolable à la représentation nationale, vous instruisent de leur triomphe sur les

(1) En marge de la minute du Procès-Verbal (C 317, pl. 1270, p. 2) on lit : *Nota* : cette somme a été reçue par Ducroisi dès le 13 thermidor.

(2) *P.-V.*, XLIV, B^m, 3 fruct. (suppl^b).

(3) *P.-V.*, XLIV, 13. B^m, 4 fruct. (1^{er} suppl^b). *C. Eg.*, n° 735.

(4) Manche.

(5) *P.-V.*, XLIV, 13. B^m, 5 fruct. (suppl^b).

(6) Dordogne.

(7) *Moniteur* (réimpr.), XXI, 547; *Débats*, n° 699,30.

(1) *P.-V.*, XLIV, 13. B^m, 3 fruct.; *Ann. patr.*, n° DXCVII; *M.U.*, XLIII, 59.

(2) Ci-devant Saint-Jean-d'Angély, Charente-Inférieure.

(3) 31 300 liv. à la minute du *Procès-Verbal*, C, 317, pl. 1270, p. 2; même nombre au B^m, 4 fruct. (1^{er} suppl^b).

(4) *P.-V.*, XLIV, 14. *C. Eg.*, n° 735.